



PRÉFET DE DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté n° 2015 016-0012

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE
NATURA 2000 « LAC ET TOURBIÈRES DE MALPAS, LES PRES PARTOT ET LE BIEF BELIN »
(FR4301284) « Zone spéciale de conservation »**

Le préfet de la région Franche-Comté,
préfet de département du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la Décision 2011/64/UE de la Commission en date du 10 janvier 2011 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à R.414-12 ;

Vu l'arrêté ministériel n°DEVL1406543A du 9 avril 2014 portant désignation du site Natura 2000 "Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le Bief Belin" en zone spéciale de conservation (FR4301284) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-105-0003 du 15 avril 2013 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 susvisé ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 susvisé et notamment sa réunion de validation du 21 mars 2014 validant le document d'objectifs de ce site ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, du directeur départemental des territoires du Doubs et du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 : objet

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le Bief Belin » (FR4301284), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : mise à disposition

Le document d'objectifs Natura 2000 « Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le Bief Belin » (FR4301284) contenant les orientations de gestion et les mesures du site, prises en vertu des Directives susvisées et visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, de la direction départementale des territoires du Doubs ainsi que des mairies de Malpas, Oye-et-Pallet, La Planée et Vaux-et-Chantegrue.

Article 3 : recours

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon,

le

16 JAN. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SIBON